

BORDEREAU de TRANSMISSION

Votre Interlocuteur privilégié : Claire NIVON
Tél / Mobile : 06 84 82 53 05
Email : cnivon@verdi-ingenierie.fr

DDTM
Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
59000 LILLE

Objet : Remplacement d'ouvrage hydraulique à Sars-et-Rosières
Dossier Loi sur l'Eau

Wasquehal, le 02 avril 2019

SEE / reçu le
- 4 AVR. 2019

DDTM - NORD
- 3 AVR. 2019
COURRIER - ARRIVEE

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
<p>Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du projet suivant :</p> <p>REPLACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE AU DROIT DE LA RD953 SUR LE COURANT DES HAUTS-CHAMPS COMMUNE DE SARS-ET-ROSIERES (59)</p> <p>PETITIONNAIRE : DEPARTEMENT DU NORD</p>	3	<p>Unité PE / reçu le - 4 AVR. 2019</p> <p>N° 3fg</p>
Documents remis en main propre : oui		

Nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



Verdi



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE AU DROIT DE LA RD953 SUR LE
COURANT DES HAUTS CHAMPS
COMMUNE DE SARS-ET-ROSIERES

DOSSIER N° 59-2019-00052
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 avril 2019, présenté par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD Arrondissement Routier de Valenciennes, enregistré sous le n° 59-2019-00052 et relatif au : REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE AU DROIT DE LA RD953 SUR LE COURANT DES HAUTS CHAMPS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
DIRECTION DE LA VOIRIE – ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES
4 RUE DES BRECHES
59322 VALENCIENNES cédex**

concernant :

**LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE AU DROIT DE LA RD953 SUR LE
COURANT DES HAUTS CHAMPS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SARS-ET-ROSIERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 03 juin 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SARS-ET-ROSIERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe-Aval pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

24 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Eric FISSE

P 1

Le Directeur Départemental adjoint,
Délégué à la Mer, au Littoral et
à la Navigation Intérieure

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Olivier NOURRAIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Nord
Hôtel du Département
Direction de la Voirie Départementale
51, rue Gustave Delory

59047 LILLE cédex

555 / PE

Lille, le **20 MAI 2019**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2019-00052 et concernant : « **le remplacement de l'ouvrage hydraulique au droit de la RD953 sur le courant des Hauts Champs sur la commune de Sars-et-Rosières** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 03 avril 2019.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de SARS Et ROSIERES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric FISSE', written over a horizontal line.

Eric FISSE

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois de la DDTM du Nord

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

**« e remplacement de l'ouvrage hydraulique au droit de la RD953 sur le courant des Hauts Champs
sur la commune de Sars-et-Rosières »**

Dossier 59-2019-00052

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

- démarrer les travaux à la date du
- l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-see@nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

SSG | PE

Madame le Maire de la commune de SARS-ET-
ROSIERES

Mairie de Sars-et-Rosières
1, place de la Mairie

59230 SARS-ET-ROSIERES

Lille, le

20 MAI 2019

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Départemental du Nord en date du 03 avril 2019 concernant l'opération suivante « **le remplacement de l'ouvrage hydraulique au droit de la RD953 sur le courant des Hauts Champs sur la commune de Sars-et-Rosières** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2019-00052, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 05 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental



Eric FISSE

Copie à Délégation territoriale du Valenciennois de la DDTM du Nord

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

557 | PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc « Grande Dîmière »
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le 20 MAI 2019


Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil départemental en date du 03 avril 2019 ainsi que copie de la confirmation d'accord de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **Remplacement de l'ouvrage hydraulique au droit de la RD 953 sur le courant des hauts Champs sur la commune de Sars-et-Rosières** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2019-00052, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.09 – sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie : Délégation territoriale du Valenciennois de la DDTM du Nord

